

LANCEMENT DU PARRAINAGE !

Medicoop France décide de lancer
une opération parrainage !

Vous avez dans votre entourage des
personnes qualifiées : Aides-
Soignants, Infirmiers, Moniteurs
éducateurs, Educateurs spécialisés ?
Vous savez que vos amis ont les
compétences requises pour nos
coopérateurs ?

**N'hésitez plus, et présentez-les à
votre agence Medicoop France !**

Comment ça marche ?

Être parrain, c'est, partager votre
expérience Medicoop France avec vos
connaissances, c'est également transmettre
les valeurs que vous partagez avec
Medicoop France !

Votre parrainage est validé ? Recevez **50 €
en carte cadeau !**

Votre filleul atteint **150 heures** de mission
chez Medicoop France ? Recevez **100 € brut**
de prime sur votre bulletin de salaire !
Votre filleul lui, reçoit **50 € de chèque**
cadeau.



Bulletin de parrainage

Parrain

N° salarié

Nom

Prénom

Téléphone

Filleul

Nom

Prénom

Téléphone

Qualification

Règlement

ARTICLE 1 : OBJET

Medicoop France lance une opération parrainage du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 sur l'ensemble des agences. L'objectif de cette opération est d'encourager nos intérimaires à contribuer au renforcement de compétences recherchées par nos coopérateurs en accompagnant un filleul dans sa démarche de recherche d'emploi. Les profils recherchés sont inscrits sur le bon de parrainage, et peuvent vous être communiqués par votre agence.

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR ETRE PARRAIN

Peut être parrain, tout intérimaire ayant travaillé dans les 6 derniers mois pour une agence Medicoop France. Le parrain devra recommander un candidat, avec l'accord de celui-ci, correspondant aux profils qualifiés recherchés par votre agence Medicoop France.

Le parrainage est validé dès lors que votre filleul effectue sa première mission (Voir article 3). Le parrain perçoit alors son gain (Voir article 4).

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ETRE FILLEUL

Peut être filleul, tout candidat n'ayant jamais travaillé pour Medicoop France, présenté par un parrain remplissant les conditions énoncées à l'article 2, et dont le profil est recherché par l'agence.

ARTICLE 4 : RECOMPENSES

Le parrain perçoit une récompense de 50 € en chèque cadeau dès lors que le parrainage est validé (Voir Article 2), ainsi qu'une prime brute de 100 € dès lors que le filleul atteint les 150 heures de mission chez Medicoop France dans les 3 mois qui suivent son inscription.

L'agence Medicoop France prévient le parrain dès validation du parrainage et celui-ci devra venir en agence récupérer son gain. L'agence prévient également le parrain dès lors que son filleul a atteint les 150 heures de mission afin de l'informer du gain numéraire lors de son prochain salaire.

Le filleul sera également contacté par son agence dès lors que son gain est débloqué : 150 heures de mission chez Medicoop France.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

Cette opération est élargie sur l'ensemble des agences Medicoop France à compter du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 : les besoins en compétences peuvent être différents en fonction des agences.

L'agence s'engage à mettre à disposition des intérimaires la liste des profils qualifiés recherchés.

La participation par le parrain et le filleul implique une lecture et une acceptation du présent acte.

L'agence se réserve le droit de valider ou non le parrainage en fonction de l'entretien de recrutement effectué pour valider les compétences recherchées.

Medicoop France se réserve le droit de proroger, d'écourter, ou d'annuler cette opération sans qu'aucun dédommagement ne puisse être versé aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Medicoop France s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des participants à des tiers, sauf en cas de contrôle d'autorités compétentes.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de cette opération sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles recueillies, enregistrées sont nécessaires à la participation à l'opération de parrainage. Tous les participants disposent, en application à l'article 27 de la loi susvisée, d'un droit d'accès et de rectification de leurs données. Toute demande doit être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : rgpdcontact@medicoop-france.fr.